

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	32	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 mai à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Survilliers, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 12/05/2026.

Présents :

Elus qui prennent part au vote : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. MARCOT Philippe, M. BROCHARD Alain, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENZA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. BOGERS Jean-Pierre, M. HERENT Dominique, M. CHARTIER Jean, Mme SOURDILLE Amélie, Mme BACCAN Angèle, M. BREIT Franck.

Elus qui ne prennent pas part au vote : M. GAUBOUR Jacques, Mme BONASSO Annick, M. DANIEL Philippe, Mme DUMUR Aline, M. WROBLEWSKI Didier.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Monsieur Claude KRIEQUER.

A été nommé secrétaire de séance : M. MANSOUX Michel

D7-05-2026

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT POUR CERTAINES DECISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Comité syndical de donner au Président une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant de manière à permettre une plus grande réactivité et efficacité pour la gestion des affaires courantes ;

EXPOSE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20260503-D7052026-DE Date de télétransmission : 03/06/2026 Date de réception préfecture : 03/06/2026

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Dans une optique d'accélération des procédures, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion d'un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Les demandes de subventions auprès des différents financeurs (sans que cette liste soit limitative, Agence de l'Eau, Départements du Val d'Oise et de l'Oise, Région Ile de France, ARS...) ainsi que la conclusion de conventions de subventionnement ;
- La conclusion de conventions relatives à la rétrocession de canalisations ;
- La conclusion de conventions de servitudes de canalisations sous domaine public ou privé ;
- La conclusion de conventions de participation aux travaux de réfection de voirie suite aux travaux menés par le Syndicat ;
- La conclusion de conventions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de 6 mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- Le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La conclusion de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- La conclusion de tout document nécessaire à la gestion des emprunts du Syndicat (renégociation, réaménagements ou remboursements anticipés éventuels) ;

- La décision d'intenter au nom du Syndicat, avec tous pouvoir, devant toute juridiction de toute nature les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- La désignation des avocats, avoués, huissiers de justice et experts, la fixation de leurs rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les délégations d'attribution au profit du Président jusqu'à la fin du mandat dans les domaines suivants :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - La conclusion d'un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
 - Les demandes de subventions auprès des différents financeurs, ainsi que la conclusion de conventions de subventionnement ;
 - La conclusion de conventions relatives à la rétrocession de canalisations ;
 - La conclusion de conventions de servitude de canalisations sous domaine public ou privé ;
 - La conclusion de conventions de participation aux travaux de réfection de voirie suite aux travaux menés par le Syndicat ;
 - La conclusion de conventions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de 6 mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales ;
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € ;
 - Le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
 - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - La conclusion de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
 - La conclusion de tout document nécessaire à la gestion des emprunts du Syndicat (renégociation, réaménagements ou remboursements anticipés éventuels) ;
 - La décision d'intenter au nom du Syndicat, avec tous pouvoir, devant toute juridiction de toute nature les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
 - La désignation des avocats, avoués, huissiers de justice et experts, la fixation de leurs rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises par les Vice-Présidents dûment autorisés

- **DE PRECISER** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical à chaque réunion de ce dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 20/05/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO

Handwritten signature of Alain Sabatier in black ink.

Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

Handwritten signature of Michel Mansoux in black ink.